

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la ville d'AUTUN

Enquête publique : du lundi 4 juillet au vendredi 5 aout inclus

LES ENTITES DU PROJET
Répartition du programme
© Atelier Novembre



1-RAPPORT D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur :
René MARTIN

1. - Le contexte du SPR d'Autun

Les secteurs sauvegardés sont créés par la loi dite « Malraux », du 4 août 1962. Un secteur sauvegardé était une mesure de protection portant, selon cette loi, sur un secteur [présentant] un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles pour permettre la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Les secteurs sauvegardés ont été transformés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) en site patrimoniaux remarquables (SPR).

À ce titre, le code du patrimoine (titre III, chap. 1) dispose dans son article L631-1 que :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages où Quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique où Paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de Servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, De conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. [...] »

²

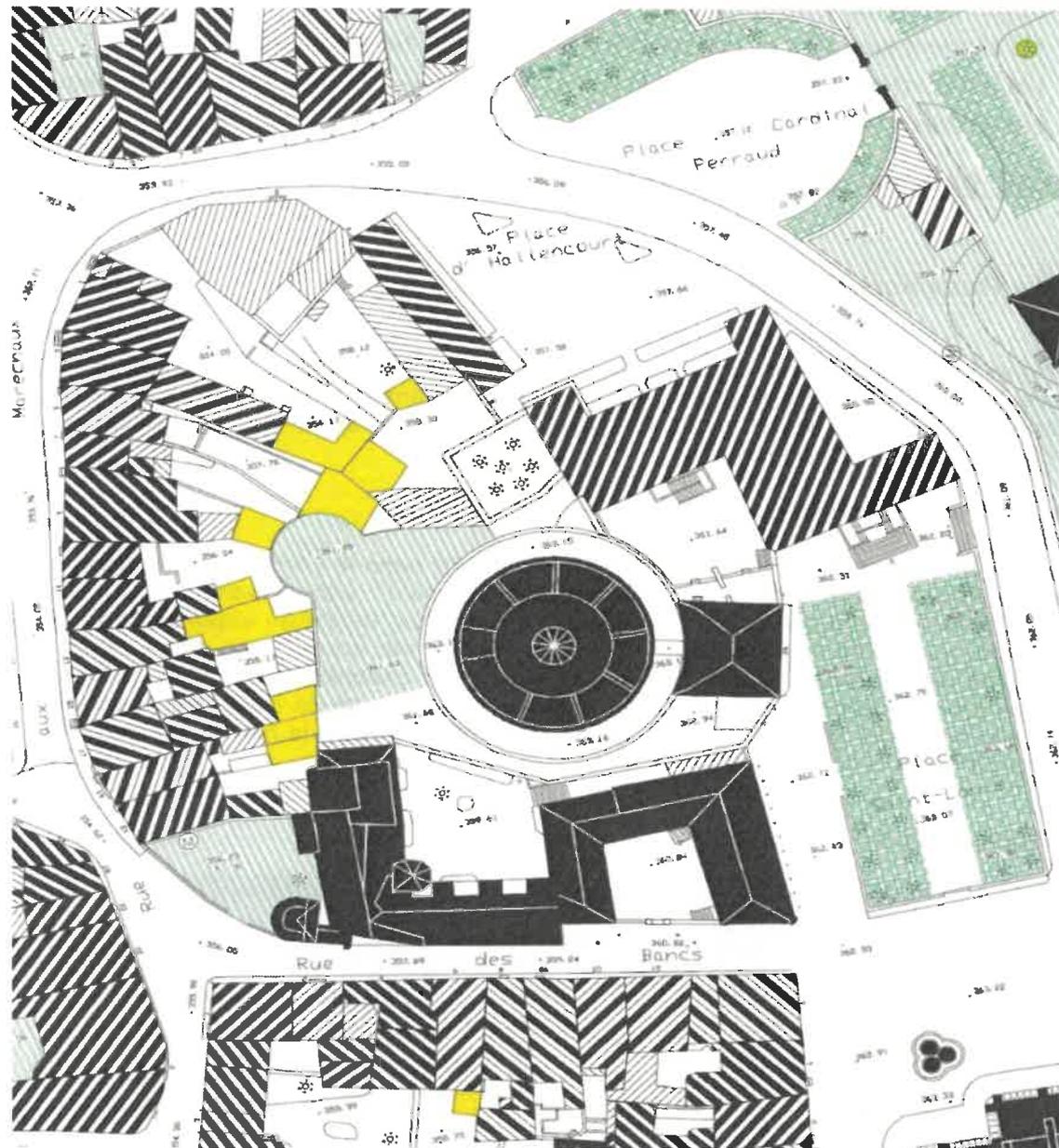
Le SPR vise néanmoins autant à conserver le cadre urbain, à préserver l'architecture ancienne et promouvoir la qualité architecturale contemporaine qu'à en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines d'aujourd'hui et en relation étroite avec l'ensemble de la ville.

La commune d'Autun possède un site patrimonial remarquable (SPR), créé par arrêté interministériel du 9 novembre 1973 et géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé le 8 septembre 1981, révisé en 2009 et approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009. Il protège une surface de 73,5 hectares qui couvre la ville haute (quartier cathédral) et la ville moyenne (quartier du Champ de Mars).

Par cette révision du SPR de 2009, l'ambition de la collectivité était d'approfondir les politiques patrimoniales et urbaines définies sur près de cinquante ans, facteur de cohérence urbaine, de cohésion sociale et d'attractivité touristique et économique, en poursuivant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti du centre ancien, en favorisant sa réhabilitation et les activités sociale et économique qui l'animent, et en prenant en compte la qualité des espaces paysagers extra-urbains qui participent à la richesse et à la qualité de vie de la ville d'Autun et de l'Autunois.

Pour mettre en œuvre cette importante opération de rénovation-restauration et de mise en valeur, ainsi que de restructuration et de reconversion des différents Bâtiments patrimoniaux composant le projet, la ville d'Autun, maître d'ouvrage, a sollicité de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, l'ouverture d'une procédure de modification du PSMV, pour :

- permettre la réalisation d'un équipement public d'intérêt général ambitieux, en lien étroit et en bonne intégration avec le patrimoine bâti existant ;
- garantir la conformité réglementaire des travaux projetés et de leur expression architecturale contemporaine ;
- procéder à une clarification réglementaire ;
- rectifier des erreurs matérielles constatées dans le document approuvé en 2009 ;
- sécuriser les actes des autorités publiques intéressées à l'opération



PSMV : extrait du document graphique centré sur le site du Panoptique d'Autun

© CCGAM-Ville d'Autun, plan modifié (2009)

2 La composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête se décompose de la manière suivante :

- 1) Additif au rapport de présentation du site patrimonial remarquable d'Autun , modification du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- 2) Règlement modifié du 2 février 2022
- 3) Un élément graphique indiquant l'étendue du plan de sauvegarde
- 4) Les différentes délibérations sur le projet ainsi que les avis des personnes publiques
- 5) Les arrêtés préfectoraux

3 LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

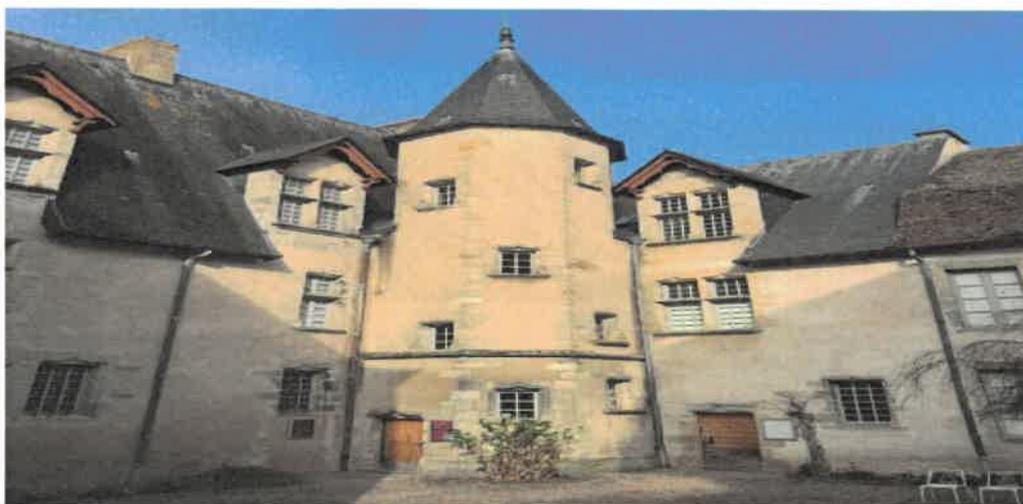
2. - Le Panoptique d'Autun – musée Rolin et son site

Le Panoptique d'Autun est le nom donné au projet de rénovation et d'extension du musée Rolin d'Autun. L'opération comprend d'importantes interventions sur le bâti existant tant en restauration qu'en restructuration et mise aux normes, ainsi que sur les espaces publics périphériques.

2.1 Le patrimoine bâti protégé

Le projet du Panoptique d'Autun-musée Rolin s'inscrit dans le périmètre historique de la ville haute d'Autun, cité antique fondée à la fin du I^{er} siècle avant J.-C. La ville haute, ceinturée de ses remparts antiques et médiévaux, recèle un important bâti remarquable au premier rang duquel le groupe cathédrale occupe une place centrale avec la cathédrale Saint-Lazare (XII^e s.) et le quartier canonial, l'ensemble classé au titre des monuments historiques. Le Panoptique est composé de l'hôtel du chancelier Rolin, de l'ancienne prison circulaire, de l'ancien tribunal et de la halle marchande de la place d'Hallencourt.

L'hôtel Rolin



La prison circulaire

L'ancienne prison d'Autun (Saône-et-Loire) est située au cœur de la ville-haute médiévale, entre la cathédrale et l'évêché, contiguë à l'ancien palais de justice, assis sur la parcelle n° 110 de la section AR du cadastre rénové. Bordant la place Saint-Louis au sud, la prison est située à proximité immédiate de l'enceinte réduite de la ville médiévale, dont le tracé est encore lisible dans le parcellaire cadastral.

La prison qui existait au début du XIX^e s., située dans l'ancien grenier à sel, dans les sous-sols de l'hôtel du bailliage devenu palais de justice, était exigüe et insalubre. Le conseil général de Saône-et-Loire décide alors en 1847 de construire une nouvelle prison à Autun, conforme aux prescriptions alors diffusées par la circulaire du 9 août 1841 du ministère de l'Intérieur.



La halle d'Hallencourt

Elle est construite dans les années 1720 sous l'impulsion de Monseigneur Charles-François d'Hallencourt de Dromesnil, évêque d'Autun pour abriter un marché quotidien, puis plus tard un magasin de charbon. Elle présente une élévation simple avec une façade principale donnant sur la place percée de grande baie plein cintre à encadrement de pierre de taille, l'ensemble couvert d'une toiture de tuiles plates à pan unique.

La halle d'Hallencourt est protégée au titre du PSMV qui l'identifie comme « immeuble ou partie d'immeuble à conserver et à restaurer, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération son interdits » (hachures fortes).

L'ancien palais de justice

Dans le 1^{er} tiers du XVII^e s. l'auditoire royal est implanté au chevet de la collégiale Notre-Dame-du-Châtel. En 1690, la ville d'Autun est choisie pour devenir siège présidial. À cet effet, la ville acquiert en 1700 une maison du Chapitre abritant des fours. La construction est achevée en 1711. Entre 1713 et 1718, la place d'Hallencourt est dégagée mettant en valeur la façade Est du présidial. Les plans et élévations sont levés en 1752 par Saint-André, Architecte des États du Mâconnais. Ces relevés mettent en évidence la concordance avec les bâtiments actuels (avant leur rénovation en 1979 à l'exception de l'aile donnant sur la place Saint-Louis).



Ancien tribunal

Ancienne prison

Hôtel Rolin

Site du Panoptique d'Autun-musée Rolin

t

Toutes les données décrites plus haut montrent un projet politique porté par la ville et ses partenaires Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le but de ce projet est de faire de ce musée un motif de fierté pour ses habitants, ainsi qu'un moteur touristique qui permettrait à Autun de devenir une destination incontournable du tourisme en Bourgogne.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du 1/06/2022 du Tribunal administratif de Dijon,

N° E22000037 /21

J'ai été nommé Commissaire enquêteur

Préparation de l'enquête publique :

-Les modalités de l'enquête (période d'enquête, lieu de réception du public, nombre de permanences, information de la population ont été définies en concertation entre la Préfecture de Saône et Loire (Mme BOUTON) et M.LAFAY, Responsable du service urbanisme d'Autun

Réunion avec les responsables du projet à la ville d'Autun et visite du site en compagnie de Mme PASQUET, M.LAFAY et de M.REZVOY.

La visite du site a permis de mesurer l'ampleur des aménagements à réaliser

Publicité de l'enquête :

Le public a été largement informé :

1. Insertion dans le Journal de Saône et Loire le 17 juin
2. Insertion dans le journal « l'Exploitant agricole » le 17 juin
3. L'avis a été publié sur les sites internet de la Préfecture de Saône et Loire, et de la ville d'Autun

L'avis d'enquête a été affiché à la Mairie d'Autun, sur la porte de la Direction des services techniques et à proximité du site.

Les mesures de publicité prises démontrent que le public a été largement informé de la tenue de l'enquête.

Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

Accès au dossier d'enquête et dépôt des observations :

Un dossier d'enquête et un registre ont été déposés à la Direction des services techniques d'Autun

Le dossier était consultable sur le site de la Préfecture de Saône et Loire, et un poste informatique dédié a été installé à la DSTA d'AUTUN

Déroulement de l'enquête :

L'enquête a été ouverte le 4 juillet 2022 et j'ai été à disposition du public lors de mes permanences à la Direction des services techniques de la Ville d'AUTUN

1. Lundi 4 juillet de 9 h à 12 h
2. Vendredi 22 juillet de 9 h à 12 h
3. Vendredi 5 août de 14 h à 17 h

Le responsable du projet a été M.LAFAY , Directeur des services techniques

L'enquête a été clôturée le vendredi 5 août à 17 h

Quatre personnes sont venues se renseigner sur l'application du projet :

1. Mme et M.PELLETIER
2. M.PALOPOLI Salvatore
3. M.MICHOT Guy

Seuls, Mme et M.PELLETIER, concernés entièrement par le projet, ont demandé pour quelles raisons leur parcelle était en jaune sur le dossier et se sont étonnés de voir que leur immeuble pouvait être démoli à l'occasion d'opérations d'aménagements publiques ou privées.

Ils se sont étonnés de n'avoir aucun calendrier pour l'opération prévue.

Questions du Commissaire enquêteur suite à l'étude du dossier et des commentaires reçus

Ces questions figurent dans le procès-verbal de synthèse qui a été remis aux Responsables du projet, à savoir

La visite du site a permis de se rendre compte du nombre de parcelles qui nécessiteraient des aménagements ou modifications , car non conformes au projet. (Terrasse, fenêtres de toit non conformes, etc.)

De l'analyse des discussions avec les Services concernés à la DSTA , on peut retenir que, si le projet est ambitieux, il faudrait pouvoir suivre le déroulement des décisions qui seront prises après l'enquête, avec un calendrier précis et une information sur la partie budgétaire en ce qui concerne l'affectation des crédits et des subventions prévues.

Il serait bon également de connaître les éléments de la réflexion sur l'accès au musée, les zones de stationnement et la circulation piétonne, ainsi que les éléments de l'objectif consistant à favoriser autant que possible la mobilité douce ainsi que de valoriser les espaces publics périphériques (Place Saint Louis, Place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.)

Voir les réponses apportées sur le PV de synthèse

Le 8 août 2022

Le Commissaire enquêteur

A

Mme BOUTON , Préfecture de Saône et Loire

M .Gael TOURNEMOLLE , Direction des affaires culturelles

Mme GUIBERT , Direction des affaires culturelles

M.LAFAY, Responsable du service urbanisme

Objet : Notifications aux responsables du projet des observations recueillies lors de l'enquête publique sur le projet de modification du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la ville d'Autun

En application de l'article 123-18 du Code de l'environnement, vous trouverez le procès-verbal des observations des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations ou explications en réponse à la lecture de ce procès-verbal

René MARTIN



Commissaire enquêteur

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande du Préfet de Saône et Loire, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la ville d'AUTUN.

Cette enquête s'est déroulée du 4 juillet au 5 août inclus, dans les conditions définies à l'arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 13 juin 2022.

Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la Mairie d'AUTUN, Direction des Services Techniques de l'Autunois.

Le dossier d'enquête était également consultable gratuitement sur un poste informatique à la Direction des services techniques.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la Préfecture de Saône et Loire.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Direction des services techniques de l'Autunois :

1. Le 4 juillet 2022 de 9 h à 12 h
2. Le vendredi 22 juillet 2022 de 9 h à 12 h
3. Le vendredi 5 août de 14 h à 17 h

Les remarques et observations pouvaient être consignées sur le registre papier ou être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, soit à la DSTA de l'Autunois, soit par voie électronique sur le site de la Préfecture de Saône et Loire.

Seules quatre personnes se sont déplacées à la DSTA de l'Autunois pour rencontrer le Commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Elles n'ont pas laissé de contributions sur le registre d'enquête.

Deux personnes sont venues se renseigner pour des problèmes qui ne concernaient pas directement le projet (problème de piscine en dehors du périmètre de l'enquête)

Un couple s'est inquiété de la classification d'une partie de sa parcelle en immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagements publics ou privées (MME et M PELLETIER 5 rue aux maréchaux)

Ils souhaiteraient avoir des précisions sur le calendrier prévu, ainsi que la procédure utilisée .

Une visite complète du site a été organisée par la DSTA le mardi 28 juin, de 14h à 17h, en la présence de M.RESVOY concepteur du dossier d'enquête, de M.LAFAY service urbanisme, ainsi que Mme PASQUET, responsable du patrimoine.

Elle a permis de se rendre compte, aux alentours de la prison, du nombre de parcelles qui nécessiteraient des aménagements ou modifications, car non conformes au projet. (Terrasse, fenêtres de toit non conformes, etc.)

Question : comment remettre en conformité tous ces éléments non conformes ?

Question :les réfections seront-elles soumises aux cas par cas à l' ABF ?

De l'analyse des discussions avec les Services concernés à la DSTA, on peut retenir que, si le projet est ambitieux, il faudrait pouvoir suivre le déroulement des décisions qui seront prises après l'enquête, avec un calendrier précis et une information sur la partie budgétaire en ce qui concerne l'affectation des crédits et des subventions prévues. Merci de m'indiquer le détail de tous ces éléments.

Il serait bon également de connaître les éléments de la réflexion sur l'accès au musée, les zones de stationnement et la circulation piétonne, ainsi que les éléments de l'objectif consistant à favoriser autant que possible la mobilité douce ainsi que de valoriser les espaces publics périphériques (Place Saint Louis, Place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.)

Le Commissaire enquêteur :



René MARTIN

LES REPONSES APPORTEES :

1°) Question : comment remettre en conformité tous ces éléments non conformes ?

Certains travaux ne sont pas déclarés. N'étant pas visibles de l'espace public, ils peuvent difficilement faire l'objet de la police de l'urbanisme. Le règlement du PSMV date de 2009. Certains travaux ont pu être faits préalablement à la mise en place de ce règlement.

La mise en conformité peut se faire par différents biais.

Lors d'une vente, le notaire peut demander la régularisation de ces travaux. Cette régularisation est alors l'occasion de demander une mise en conformité avec le règlement du PSMV.

Le Maire de la ville peut décider de sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de se mettre en conformité et ensuite de lancer des actions de police de l'urbanisme plus coercitives.

Enfin à l'occasion de travaux sur ces immeubles, l'Architecte des Bâtiments de France peut demander une mise en conformité de l'ensemble des travaux ayant affectés l'immeuble au préalable à toutes autres travaux.

Question : les réfections seront-elles soumises aux cas par cas à l' ABF ?

En effet, les réfections devront faire l'objet d'une déclaration de travaux d'urbanisme à la CCGAM en charge de l'instruction de l'urbanisme. Ces déclarations sont soumises à l'avis conforme de l'ABF.

Réponses reçues le 23 aout 2022 dans le corps de mon message

2)° QUESTIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PSMV

De l'analyse des discussions avec les Services concernés à la DSTA , on peut retenir que, si le projet est ambitieux, il faudrait pouvoir suivre le déroulement des décisions qui seront prises après l'enquête, avec un calendrier précis et une information sur la partie budgétaire en ce qui concerne l'affectation des crédits et des subventions prévues. Merci de m'indiquer le détail de tous ces éléments.

Il serait bon également de connaître les éléments de la réflexion sur l'accès au musée, les zones de stationnement et la circulation piétonne, ainsi que les éléments de l'objectif consistant à favoriser autant que possible la mobilité douce ainsi que de valoriser les espaces publics périphériques (Place Saint Louis, Place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.)

REPONSES APORTEES PAR LE SERVICE URBANISME D'AUTUN

je vous apporte les éléments complémentaires suivants :

- calendrier prévisionnel des grandes phases de travaux concernant le Panoptique

Les études d'avant-projet et de projet de la maîtrise d'oeuvre ont démarré en mai 2020 et s'achèveront au second trimestre 2023. Elles seront suivies des études d'exécution et du lancement des consultations de travaux courant du second semestre 2023. La date de démarrage prévisionnelle des travaux, qui comprennent deux phases opérationnelles, est programmée pour le début de l'année 2024 pour une durée de 33 mois (tranche 1).

- éléments budgétaires - affectation des crédits et subventions prévues

Je vous redonne les éléments transmis par courriel du 9 août dernier :

Le montant prévisionnel des travaux est de 19,66 M € HT. Le projet est co-financé par : l'État (50%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (env. 20%), le Département de Saône-et-Loire (env. 5%) et l'Europe (env. 5%).

- prise en compte dans le projet de la mobilité douce et la desserte du musée par les transports en commun

La desserte du musée et la mobilité douce font partie de différents projets ou différentes politiques portées par la ville d'Autun et la communauté de commune de Grand Autunois Morvan, notamment dans le cadre de programme "Action Cœur de Ville".

Le quartier de la ville haute, et tout particulièrement le futur Panoptique, sont desservis par la ligne C qui relie la place du Champ de Mars aux hauts quartiers et à la cathédrale. Vous trouverez en pièces jointes le détail de cette ligne, et à l'adresse suivante un complément d'information sur le réseau de transport public de l'agglomération d'Autun : <https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/ca-roule-la-nouvelle-offre-de-transport-et-de-mobilite-en-grand-autunois-morvan/le-transport-urbain-292.html>

Concernant les mobilités douces, outre la piétonisation déjà ancienne de l'axe nord-sud formé par la rue Saint-Saulge, Grande rue Chauchien et rue des Bancs, des appuis vélos et des appuis vélos électriques (avec dispositifs de recharge) sont déployés au droit du musée actuel et à proximité (en pièces jointes une cartographie détaillée). Dans le cadre du Panoptique, l'augmentation des appuis vélos est prévue au droit de la place Saint-Louis. La ville d'Autun et la communauté de communes poursuivent par ailleurs leur réflexion et leur programme de développement des mobilités douces à l'échelle du territoire, intégrant l'ouverture à terme du futur musée.

- valorisation des espaces publics périphériques (Place Saint Louis, Place d'Hallencourt, square Bulliot, ...)

Le projet du Panoptique intègre la requalification et/ou la réhabilitation des espaces publics périphériques du projet. La place Saint-Louis, espace boisé classé est préservée et requalifiée, en lien étroit avec l'entrée du futur musée. La place d'Hallencourt fera également l'objet d'une requalification forte incluant une végétalisation arborée et la préservation d'un stationnement de proximité, en lien avec l'école primaire de la rue Bouteiller. Enfin, le square Bulliot, partie intégrante du périmètre du projet, sera également requalifié et mis en valeur, de part sa situation en pied du rempart médiéval et de la tour de l'ancienne prote de la rue des Bancs (accès piéton privilégié depuis la place du Champ de Mars). Il fera l'objet notamment d'une re-végétalisation de qualité.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Appui vélo

Pupitre

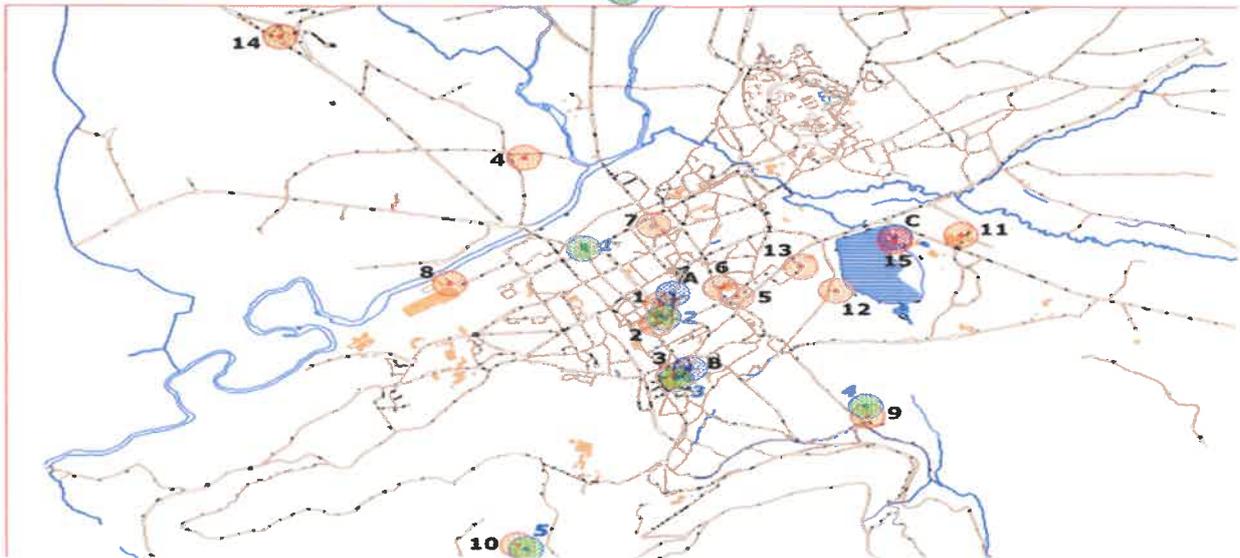
Appui vélos électriques



LIGNE C		DU LUNDI AU SAMEDI			
Champs de Mars		07:50	10:50	15:20	17:30
Hauts Quartiers		07:52	10:52	15:22	17:32
Cathédrale		07:53	10:53	15:23	17:33
Ursulines		07:54	10:54	15:24	17:34
St Blaise		07:55	10:55	15:25	17:35
Tanneries		07:58	10:58	15:28	17:38
Champs de Mars		08:00	11:00	15:30	17:40

**Appuis vélos
Pupitres**
Plan de situation

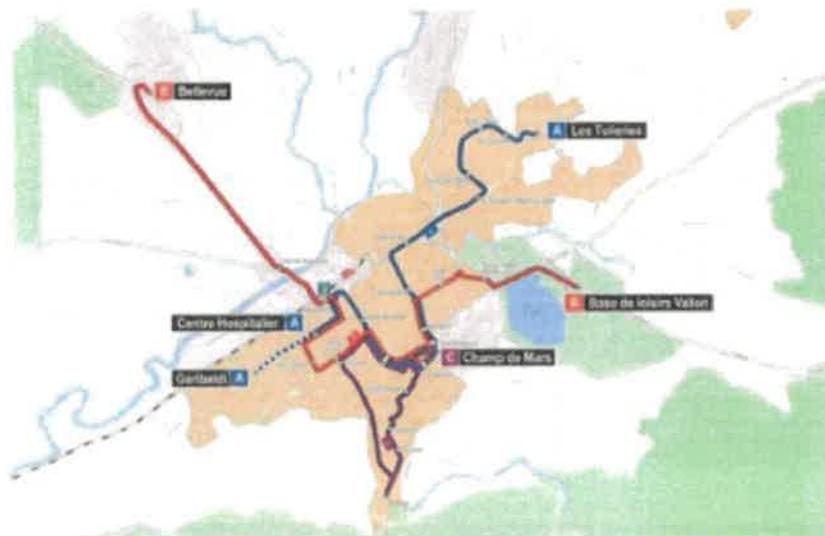
Appui vélo simple
Appui vélo électrique
Pupitre



bus à moteur thermique mais circulant avec du biocarburant'.

Cathy Nicolas, première adjointe au maire d'Autun, tient à saluer les différents acteurs. "Cette évolution se devait d'exister", assure-t-elle. Et de rappeler que le ligne vers la zone d'activité de Bellevue était très attendu. "De la même manière, avec la ligne 3, on se projette déjà sur le Panoptique d'Autun-Marey Italia", note encore Cathy Nicolas. Pour Frédéric Brochet, vice-président du Grand Aurannais Morvan en charge de la mobilité, a lui aussi salué ce nouveau marché de transport. "Plus aucun habitant du Grand Aurannais Morvan et de la Ville d'Autun ne sera isolé. Chaque personne pourra se déplacer librement en lien avec la vie économique du territoire", note-t-il.

Bastien MICHAILLÉ



Observations du Commissaire enquêteur :

Si l'objet principal de l'enquête est l'étude de la modification du PSMV d'Autun, tous ces éléments très complets apportent du **concret** et de la **compréhension** sur le PSMV pour la suite.

Ils permettent aussi au public, d'appréhender la suite.

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Autun

ENQUETE PUBLIQUE : 4 juillet - 5 août 2022

2- Conclusions et avis

Le Commissaire enquêteur :

René MARTIN

Cette seconde partie intitulée « conclusions et avis motivé » a pour objet de présenter les conclusions du Commissaire enquêteur et de donner un avis sur le projet de modification du PSMV.

Elle fait suite à la première partie intitulée « rapport d'enquête » dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée.

Dans la première partie se trouvent les quelques observations des intervenants.

A l'issue de l'enquête j'ai dressé procès-verbal de synthèse adressé aux responsables du projet

1-RAPPEL DU PROJET :

Les secteurs sauvegardés ont été créés par la loi dite « loi MALRAUX » du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial « présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en œuvre de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles »

Le projet du Panoptique d'Autun et du Musée Rolin est d'abord un projet politique qui a pour but de renforcer l'attractivité de la Ville d'AUTUN et d'enclencher une dynamique positive avec les autres potentialités touristiques de la ville, pour prolonger les temps de séjour et générer de l'activité.

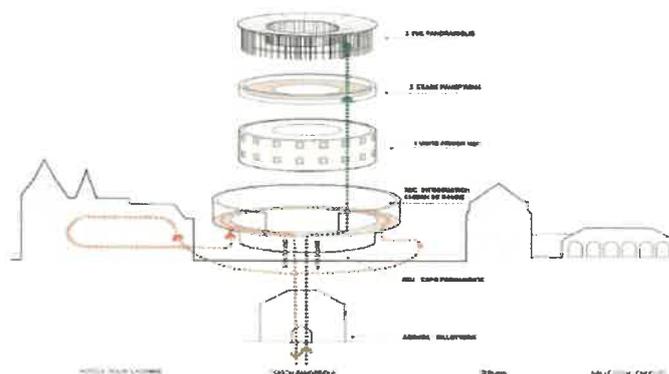
C'est ensuite un projet URBAIN qui s'accompagne d'une réflexion portée par une étude de programmation urbaine, lancée en 2019, qui vise à favoriser la mobilité douce sur la ville d'Autun et valoriser les espaces publics périphériques (place Saint Louis, place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.

C'est enfin un projet MUSEAL et ARCHITECTURAL emmené par « ATELIER NOVEMBRE », organisme choisi à la suite d'une procédure de concours, pour la qualité et la pertinence du parti architectural et urbain, la cohérence et la linéarité du parcours de visite proposé et la prise en compte de la valeur patrimoniale du bâti existant

Il faudra ouvrir le musée sur la Ville, créer une surélévation panoramique de la prison, concevoir un nouveau parcours du public, doter le Musée d'espaces d'expositions temporaires, mettre en valeur les édifices classés au titre des monuments historiques et offrir au musée et à son équipe les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Une intervention architecturale contemporaine en niveau souterrain, ainsi qu'une surélévation de la prison permettront l'ouverture du musée sur la ville en proposant une vue panoramique sur le grand paysage

PARTI ARCHITECTURAL ET URBAIN
Schéma de concept
© Atelier Novembre, 2021



Le PSMV est le document d'urbanisme qui tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Le PSMV a été soumis à la Commission locale du site patrimonial remarquable d'AUTUN LE 2 février 2022

La Mission régionale d'Autorité environnementale a approuvé le projet en déclarant inutile l'évaluation environnementale

Le 15 décembre 2021, le projet a été approuvé par la Communauté de communes du Grand-Autunois Morvan

2 -BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la Direction des services techniques du Grand Autunois, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

L'information légale (annonces officielles dans deux journaux locaux, affichage de l'avis d'enquête à la Mairie d'Autun, ainsi qu'à la DSTA d'AUTUN et sur le site de la Préfecture de Saône et Loire,) a permis au Public d'être suffisamment informé sur les éléments de l'enquête publique, d'être reçu dans d'excellentes conditions, de pouvoir formuler ses observations sur le projet.

Malgré cette importante publicité et les moyens mis en œuvre pour accéder au dossier, seules quatre personnes se sont présentées à l'enquête.

Elles n'ont pas laissé de contributions sur le registre d'enquête mais elles ont reçu toutes les réponses à leurs questions.

La question de Mme et M PELLETIER figure dans le PV de synthèse adressé au concepteur du projet.

Afin de me forger une opinion, de rédiger mes conclusions et donner mon avis sur le projet, j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des différents services et j'ai beaucoup échangé avec les responsables du projet ;

J'ai étudié avec attention le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête et aux questions posées.

3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PSMV D'AUTUN, SUR LE DOSSIER D'ENQUETE ET SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3-1 Le projet de révision et de mise en valeur du PSMV d'Autun

Le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'AUTUN a eu pour objet, notamment, de créer un sous- secteur, ainsi que d'apporter un certain nombre de modifications à certains articles du règlement, qui participeront à la mise en œuvre du projet de Panoptique d'AUTUN.

Le projet de modification du PSMV n'a pas pour objet de figer la ville patrimoniale, mais d'accompagner son développement notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur le site du Panoptique.

3-2 Le dossier d'enquête :

Un document intitulé « site patrimonial remarquable d'AUTUN- modification du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) Additif au rapport de présentation »

Un document graphique sur l'étendue du PSMV

Un document intitulé « règlement modifié »

Un certain nombre de documents annexes émanant de différents organismes ou Autorités (tous ces documents figurent dans le dossier « annexes »)

Additif au rapport de présentation :

Ce document indique en détails les éléments du panoptique avec des éléments graphiques intéressants.

Il explique la proposition de création d'un sous-secteur spécifique au projet de Panoptique c'Autun-Musée Rolin à l'article 3 relatif à la division du territoire en zones et sous-secteurs.

Quelques précisions sont apportées, notamment l'interdiction d'hébergement hôtelier et touristique, exploitation agricole ou forestière, industrie

Il est précisé également que sont autorisées les destinations suivantes :

- **Habitation, commerce et activités de service sauf hébergement hôtelier et touristique**
- **Commerce et activités de service sauf hébergement hôtelier et touristique**
- **Équipements d'intérêt collectif et services publics**
- **Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires sauf industrie**
- **Les exhaussements ou affouillements du sol ne compromettant la continuité de la perception du niveau du sol pour les fouilles archéologiques ou la restitution de niveaux anciens, ainsi que les décaissements liés à la création d'un niveau souterrain permettant de relier les différentes parties du Musée Rolin.**

Un article indique que , pour certains bâtiments, y compris la prison en raison de sa forme circulaire, une pente de toit pourra être comprise entre 0 et 15 %

Certains bâtiments, en raison de leurs formes très particulières, pourront comporter quatre étages, sans que la hauteur de l'ensemble ne dépasse 19 m à l'égout.

Les ouvertures existantes pourront être modifiées, sous réserve que la modification ne porte pas atteinte à leur caractère patrimonial ou historique.

La création d'un niveau souterrain permettra de s'affranchir d'une topographie défavorable et permettra de créer des espaces d'exposition supplémentaires et de créer une promenade urbaine permettant de découvrir certaines perspectives patrimoniales inaccessibles aujourd'hui.

L'article B 4 est en partie supprimé « s'ils sont dépendants.....autorités compétentes »

Quelques erreurs matérielles sont rectifiées

Le projet de modification du PSMV permettant la réalisation du projet de rénovation et d'extension du Musée Rolin ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU d'AUTUN, mais, au contraire, participe à sa mise en œuvre et à la concrétisation de ses objectifs.

La modification prévue du PSMV ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé en 1981.

Le projet de modification ne porte ni atteinte à l'économie à l'économie générale du PADD du PLU ni à celle du PSMV

Le volet environnemental est bien étudié et ne nécessite aucune observation notable de ma part

5- CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, grâce à la participation de MM LAFAY, responsable du service urbanisme et de M.RESVOY, concepteur et responsable du projet.

Les éléments du dossier ont été bien étudiés et les erreurs matérielles ont été rectifiées.

Les autorités consultées ont toutes émis des avis favorables

Les réponses obtenues à la suite du PV de synthèse ont permis de concrétiser le projet pour que le public puisse comprendre l'évolution du projet.

La création d'un centre d'attractivité autour du Musée Rolin et de la prison permettra de donner à Autun un regain d'activité touristique qui n'était pas très important jusqu'alors.

Le montant des subventions indiqué dans les réponses au PV de synthèse, ainsi que le calendrier prévisionnel montrent que la ville d'AUTUN bénéficiera d'un équipement de grande qualité.

Il est à noter également que, de façon concomitante au projet, les problèmes de stationnement et de mobilité douce ont été pris en compte.

Il serait bon qu'un Comité de suivi comportant des Elus et des Personnels concernés par le projet soit constitué et que les comptes rendus puissent être suivis par les différents acteurs.

En conclusion, Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PSMV de la ville d'Autun

Le Commissaire enquêteur

René MARTIN

